



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-1775 – RUGIR
dossier lié n° 2007-1802

Maisons-Alfort, le 11 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique RUGIR

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSCIENCE France SAS, relatif à la demande de changement de la composition intégrale de la préparation RUGIR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PUMA LS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600195, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RUGIR est bien strictement identique à celle déclarée pour PUMA LS ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-1802 daté du 22 mai 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition de PUMA LS ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation RUGIR, présentée par BAYER CROPSCIENCE France SAS.

Marc MORTUREUX